

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 novembre 2003,

décète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité, adoptée par la Conférence des chefs de départements de justice et police de Suisse romande le 3 juillet 2003 et approuvée par le Département fédéral de justice et police le 22 avril 2002.

Art. 2 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la convention dans le canton.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 28 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret